

REGLEMENT FINANCIER ANNÉE 2018/2019 ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS

Contributions et cotisations

Contribution des familles frais mensuels en euros (sur 10 mois)

	Contribution de base	Soutien	Bienfaiteur
Maternelle/Primaire	89.00 €	95.00 €	100.00 €
<i>Contribution à choisir</i>			

Les familles soutien ou bienfaiteur participent au fonctionnement solidaire de l'établissement (Soutien aux familles).

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation facultative est de **16 €** par famille et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

Une seule cotisation est due par famille, donc si plusieurs enfants de la même famille sont scolarisés dans des établissements catholiques différents, la famille devra indiquer dans quel établissement elle choisit de verser sa cotisation APEL.

Prestations (tarif mensuel)

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

Garderie De 8h à 8h15 et/ou de 18h00 à 18h30 et/ ou pour les primaires uniquement de 16h30 à 17h	Etude ou Animation De 16h45 à 18h sortie possible à 17h15 uniquement en maternelle
35.00 €	35.00 €

Participation ponctuelle après autorisation exceptionnelle de la directrice : **7 €**

Restauration (tarif mensuel)

1 jour / semaine	2 jours / semaine	3 jours / semaine	4 jours / semaine
17.75 €	35.50 €	53.25 €	71.00 €

Repas occasionnel sur autorisation expresse de la directrice : **7 €** par repas

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s). L'inscription à la cantine est faite au plus tard lors de la rentrée scolaire et la facturation des repas est annuelle.

Le tarif annuel inclut une déduction forfaitaire de 12 repas pour tenir compte des absences diverses. En cas d'absence d'une durée totale supérieure à 12 jours consécutifs ou non, **et** sur présentation d'un certificat médical, l'établissement remboursera 5,00 € par repas non pris au-delà du 12^{ème} jour.

MODALITÉS DE PAIEMENT

CALENDRIER SCOLAIRE 2018/2019

1 ^{er} trimestre	De la rentrée de septembre 2018 au 31 décembre 2018
2 ^{ème} trimestre	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019
3 ^{ème} trimestre	Du 1 ^{er} avril 2019 à la fin des classes

REDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Les familles qui inscrivent simultanément 3 enfants et plus dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 25% sur la partie scolarité de la contribution des familles.

ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION – 70€

L'acompte, d'un montant de 70 €, est versé au moment de l'inscription ou de la réinscription. Il est ensuite déduit sur la facture annuelle.

Les frais d'inscription de 30 € ne sont pas déductibles de la facture annuelle.

MODE DE REGLEMENT

Le **prélèvement automatique** est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les parents qui le choisissent ont le choix entre deux périodicités :

Mensuelle, les prélèvements sont répartis sur 10 mois, du 5 octobre 2018 au 5 juillet 2019

Trimestrielle, prélèvements effectués les 5 octobre 2018, 5 janvier 2019 et 5 avril 2019

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 15 de chaque mois pour être prise en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés au débit du compte de la famille et donc ajoutés au montant restant dus. Ils feront l'objet d'une facture complémentaire.

En l'absence de prélèvement, le règlement en espèces ou par chèque doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

1 ^{er} trimestre	5 octobre 2018
2 ^{ème} trimestre	5 janvier 2019
3 ^{ème} trimestre	5 avril 2019

Les chèques doivent être rédigés à l'ordre de "**Association de Gestion Saint-Jean-Bosco**"

IMPAYES

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.